

Commune de CEBAZAN

PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE AU NOM DE L'ETAT

CADRE 1 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU 27/02/1995
complet le : 30/06/95

Par : **ZAMORA DAN**
demeurant : **Route de Cazédarnes**

34360 CEBAZAN

pour : **Construction neuve**
sur un terrain sis à : **Route de Cazédarnes** Lot n° :
Surface : **1790 m2**

34360 CEBAZAN
Réf. cadastrales : **AB 694**

CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : **PC 070 95 H 0003** CT

Surface Hors Oeuvre brute : **90 m²**
Surface Hors Oeuvre nette : **30 m²**

Nombre de bâtiments : **1**
Nb de logements :

Destination : **1 Atelier d'architecture et 1 garage**

LE MAIRE DE CEBAZAN,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants
Vu la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE susvisée (cadre 1)
Vu les pièces complémentaires en date du 30/06/1995,
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27/01/1995, prescrivant l'enquête publique pour l'élargissement de la voie communale débouchant sur la RD 36 et longeant la parcelle cadastrée AB n° 694,
Vu la lettre à Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 27/05/1995,
Vu l'arrêté n° 95 II 298 du 10/04/1995 déclarant l'opération d'élargissement, d'utilité publique,
Considérant que le projet de construction se situe sur un terrain concerné par l'opération d'élargissement ayant fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 16/06/1995, et serait de nature à compromettre l'opération envisagée.

ARRETE :

Le permis de construire est REFUSE pour le projet décrit dans la demande susvisée (cadre 1).

Le **18 JUIL. 1995**



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT :

DROITS DES TIERS :

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligation contractuelles, servitudes de droit privé ...).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (La non réponse au terme d'un délai de quatre mois, vaut rejet implicite).



PROCÈS-VERBAL DE REMISE DE DOCUMENTS

Le soussigné ZAMORA DAN
demeurant à 34 CEBAZAN
reconnaît avoir reçu ce jour de M^{re} le Maire de CEBAZAN
le document ci-après désigné : Arrêt de REFUS en date
du 18 Juill 95 concernant le PC 070 95 H 0003
(Atelier d'Architecture + garage)
provenant de la Maire de CEBAZAN
A CEBAZAN le 18/07 19 95
Signature,

(1) Nom, prénom, fonction.

Mme BODI-DE - M. FABRIQUE - M. DES MAIRES - ETROU SAINT-YVES